



Les Secrétaires généraux

Dakar, le 09 janvier 2025.

**A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
Et de la Réforme du Service Public**

Objet : Préavis de grève

- Vu les conventions C 87 et C 98 de l'OIT ;
- Vu la Constitution du Sénégal notamment en son article 25 alinéa 4 ;
- Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 notamment en son article 7 ;
- Vu la loi 97-17 portant Code du travail en ses articles L 07, L 08 et L 09 ;
- Constatant les lenteurs notées dans la mise en œuvre des protocoles du 30 avril 2018 et du 26 février 2022 ;
- Constatant l'absence de négociations sur les nouvelles revendications du SAEMSS et du CUSEMS ;
- Constatant la résurgence des lenteurs administratives et leurs conséquences néfastes sur la carrière des enseignants ;
- Considérant la nécessité de mettre en place un système de rémunération justes et équitable pour tous les agents de la Fonction publique ;

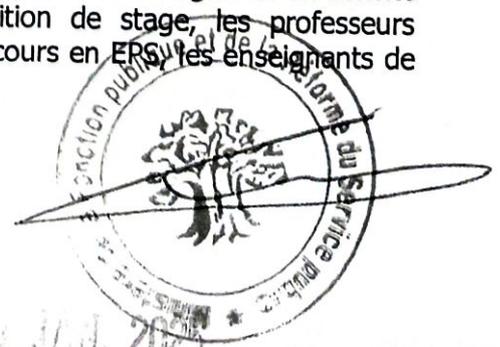
Le Syndicat Autonome des Enseignants du Moyen et Secondaire du Sénégal (SAEMSS) et le Cadre Unitaire Syndical des Enseignants du Moyen et Secondaire du Sénégal (CUSEMS) déposent auprès de vous, conformément à la législation en vigueur, un préavis de grève couvrant, du 09 janvier au 31 décembre 2025, l'ensemble des personnels des établissements scolaires du moyen secondaire général, de la Formation professionnelle et technique et des CRFPE. Le présent préavis a pour objet d'exiger du Gouvernement du Sénégal :

I. Le strict respect des protocoles du 30 avril 2018 et du 26 février 2022 signés entre le Gouvernement et les syndicats de l'enseignement portant notamment sur :

1. la digitalisation des actes et procédures de la fonction publique et l'interconnexion des plateformes des ministères pour mettre fin à toutes les lenteurs administratives;
2. le respect de **de l'équité salariale** entre les personnels enseignants et ceux des autres cadres de l'administration publique ayant le même niveau de qualification dans le cadre de la poursuite de la correction de la rémunération des personnels de l'éducation et de la Formation ;
3. **la révision du statut des enseignants non-fonctionnaires**, communément appelés décisionnaires, grâce à la signature du projet de décret modifiant le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non-fonctionnaires de l'Etat avec effet rétroactif et leur reversement au FNR pour l'uniformisation des plans de retraite des agents de la fonction publique ;
4. **l'apurement des rappels** dus aux enseignants et **l'arrêt systématique de la surimposition** ;
5. le parachèvement de **la formation diplômante universelle** dans l'enseignement général et la formation professionnelle et technique pour les enseignants en attente de formation : les demandeurs de mises-en-position de stage, les professeurs contractuels, les chargés de cours, les chargés de cours en EPS, les enseignants de la formation professionnelle ;

M

SAEMSS





6. le parachèvement de **la formation des MEPS** et leur reversement dans le corps des PCEM en EPS ;
 7. **l'annualisation des passerelles professionnelles et le relèvement des quotas** dans le moyen secondaire général et la formation professionnelle et technique ;
 8. **la création du corps des administrateurs scolaires** pour l'amélioration de la gouvernance des établissements scolaires ;
 9. **l'automatisme de la sortie des actes d'avancement aux CAP** aussitôt après la tenue des travaux des commissions ;
 10. **la remise des titres de propriété** des parcelles non-viabilisées au aux syndicats membres du G 9 ;
 11. **le doublement du prêt au logement** des fonctionnaires et le relèvement des quotas alloués aux banques pour l'apurement de toutes les demandes en instance ;
 12. le recensement et **la formation diplômante de tous les professeurs contractuels** ayant capitalisé plusieurs années d'expérience et des titulaires de diplômes spéciaux ;
 13. la suppression de **la catégorisation des lycées** pour le paiement des indemnités de sujétion et l'automatisme de la publication des actes de nomination des chefs d'établissements ;
 14. le relèvement **des budgets des établissements scolaires** ;
 15. le parachèvement de l'immatriculation des MC et des PC à l'IPRES et à la CSS ;
 16. l'application de toutes les conclusions issues des rencontres sur l'enseignement de l'arabe.
- II. L'ouverture de négociations sur les nouvelles revendications ci-dessous :**
1. La réforme des curricula et l'introduction des langues nationales dans le système éducatif ;
 2. l'éradication des abris provisoires et des classes pléthoriques ;
 3. la réhabilitation et la construction de centres de formation professionnelle de dernière génération pour assurer la réorientation du système éducatif sénégalais ;
 4. le recrutement d'enseignants, d'inspecteurs et de formateurs en nombre suffisants et par voie de concours ;
 5. la revalorisation de la pension de retraite à hauteur de 85% du dernier salaire pour les professeurs du moyen et du secondaire, les METP, les MEPS et les formateurs des CRFPE et le relèvement de l'âge de la retraite de 60 à 65 ans en optionnel ;
 6. le strict respect de l'ODD 4 : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », pour une gouvernance inclusive et transparente, l'accès inclusif à une éducation de qualité et la mobilité professionnelle des enseignants,
 7. l'annualisation du concours des IEMS et leur reversement dans la hiérarchie A1 spécial ;
 8. la révision des critères de nomination aux postes d'inspecteurs d'académie ;
 9. l'automatisme de l'immatriculation des sortants des écoles de formation d'enseignants ;
 10. le paiement des rappels d'avancement consécutifs à la validation des années de vacation, de volontariat et de contractualisation aux enseignants fonctionnaires ;
 11. l'octroi d'un logement payable en 10 ans à tout enseignant intégré dans la fonction publique ;
 12. l'allongement de la durée des congés de maternité et la création de crèches pour les femmes enseignantes allaitantes ;

MK



Lutter ensemble pour la revalorisation de la fonction enseignante

ALLIANCE SAEMSS/CUSEMS Patte d'Oie Bulldogs, Cité SOPRIM

Tel : 776490079/775161392



13. l'octroi d'une pension de retraite aux ayants-cause des femmes fonctionnaires décédées ;
14. l'alignement et le traitement équitable de tous les formateurs des CRFPE ;
15. l'automatisme du rapprochement de conjoints pour les enseignants conformément au principe de la gestion démocratique des personnels enseignants ;
16. le reversement des METP dans le corps des PCEM de la Formation Professionnelle et Technique ;
17. la révision du Guide du Mouvement National pour rééquilibrer le système de pondération des points par zone, élargir l'accès des PCEMG et des PEM aux postes de responsabilité et procéder au reversement des postes d'intendants au mouvement national afin que l'accès passe par voie de compétition ;
18. le relèvement de la péréquation de 60 à 70 % pour le passage dans les Commissions d'avancement paritaires et l'augmentation de l'ancienneté civile à conserver de 30 à 60 % en cas de reclassement dans le cadre de l'enseignement ;
19. l'octroi de tous les postes de responsabilités dans les Lycées Nations Armées pour la Qualité et l'Équité (LYNAQUE) aux enseignants ayant le profil, conformément à la législation en vigueur ;
20. l'octroi d'une prime spéciale aux enseignants exerçant dans les zones déshéritées ;
21. l'octroi de kits numériques de dernière génération aux élèves et enseignants pour le renforcement des enseignements et apprentissages ;
22. L'académisation du BFEM et la réforme des épreuves ainsi que la revalorisation des indemnités du baccalauréat et des examens de l'enseignement professionnel et technique.

Au-delà du délai légal couvert par le présent préavis, le SAEMSS et le CUSEMS se réservent le droit de dérouler des plans d'actions pour exiger du gouvernement la satisfaction de leurs revendications, conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements ci-dessus mentionnés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à notre attachement au service public de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle.

Le SGN du SAEMSS



El Hadji Malick YOUNG

Le SGN du CUSEMS

Ndongo SARR